



**HAUSSE DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 :**

# LE GRAND TASSEMENT DES SALAIRES CONTINUE !

**LE GEL DU POINT D'INDICE : LE CHOIX POLITIQUE DE LA DÉVALORISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !**

Face à l'inflation, le SMIC augmente automatiquement de 2,41 % au 1<sup>er</sup> juin 2026. Si cette revalorisation est légitime pour garantir le pouvoir d'achat minimum, elle met une nouvelle fois en lumière une réalité insupportable pour les agents territoriaux :

**LE GEL PERSISTANT DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE !**

En refusant de revaloriser le point d'indice, le gouvernement tasse l'ensemble de nos grilles de rémunération. Résultat ? Une part toujours plus grande d'agents de catégories C et B se retrouvent payés au SMIC, écrasant ainsi toute reconnaissance de l'ancienneté, de l'expérience et des compétences.



**LES NOUVEAUX MONTANTS DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

Pour un agent travaillant à temps complet (35h hebdomadaires) :

RÉMUNÉRATION	MONTANT AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2026	NOUVEAU MONTANT AU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2026	AUGMENTATION MENSUELLE
SALAIRE BRUT	1 823,03 €	<b>1 867,02 €</b>	<b>+ 43,99 €</b>
SALAIRE NET (ESTIMÉ)	1 443,11 €	<b>1 477,93 €</b>	<b>+ 34,82 €</b>

**LE MÉCANISME DE L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE : UN PANSEMENT QUI MASQUE LE PROBLÈME !**

Pour tous les agents dont le traitement brut indiciaire est inférieur à 1 867,02 € (soit tous les indices majorés allant de 366 à 379), l'employeur public doit obligatoirement verser une indemnité différentielle pour atteindre le niveau du SMIC. Ce versement est automatique et doit figurer sur votre bulletin de paie de juin 2026.

**L'INDEMNITÉ MAXIMALE S'ÉLÈVE À 65,28 € BRUT / MOIS POUR L'INDICE 366.**

**LE TRAVAIL A DE LA VALEUR ! NOS SALAIRES AUSSI !**

**GRILLES INDICIAIRES RATRAPÉES OU DÉPASSÉES PAR LE SMIC AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026**

Aperçu non exhaustif des échelons de la Fonction Publique Territoriale concernés :

CATÉGORIE	GRADE / ÉCHELLE	ÉCHELONS CONCERNÉS (SOUS LE SMIC)
C	ÉCHELLE C1 (EX-ADJOINT TERR. DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE)	DU 1 <sup>ER</sup> AU 10 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON (RATTRAPAGE MASSIF)
C	ÉCHELLE C2 (EX-ADJOINT TERR. DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE)	DU 1 <sup>ER</sup> AU 7 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON
C	ÉCHELLE C3 (EX-ADJOINT TERR. PRINCIPAL)	DU 1 <sup>ER</sup> AU 3 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON
C	AGENT DE MAÎTRISE	DU 1 <sup>ER</sup> AU 6 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON
C	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	DU 1 <sup>ER</sup> AU 3 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON
B	1 <sup>ER</sup> GRADE (NES) (RÉDACTEUR, TECHNICIEN...)	DU 1 <sup>ER</sup> AU 5 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON
B	2 <sup>ÈME</sup> GRADE (NES) (RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CL...)	DU 1 <sup>ER</sup> AU 2 <sup>ÈME</sup> ÉCHELON

**LE DÉBUT DE LA CAT. B AU SMIC !**

**CE QUE REVENDIQUE L'UNSA TERRITORIAUX :**

**ARRÊT DE LA POLITIQUE DU "PANSEMENT" !**  
L'indemnité différentielle n'est pas une solution viable, elle masque la paupérisation des agents de la fonction publique.

**REVALORISATION IMMÉDIATE DU POINT D'INDICE !**  
Pour redonner de l'air à toutes les grilles salariales et reconnaître enfin la valeur de nos métiers.

**REFONTE GLOBALE DES CARRIÈRES !**  
Pour permettre une réelle progression salariale tout au long de la vie professionnelle.

**UNE QUESTION SUR VOTRE FICHE DE PAIE DE JUIN ? UN DOUTE SUR VOTRE ÉCHELON ?**

**CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS UNSA À MARSEILLE :**  
EMAIL : [unsaterritoriaux@marseille.fr](mailto:unsaterritoriaux@marseille.fr) | ADRESSE : 64 rue de la Joliette 13002 Marseille | TÉL. : 04 91 14 90